



CONTRAT DE PARTICIPATION & DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Compétition 100 Pourcent Hyrox – 17 & 18 octobre 2026 – Saint-Just-Saint-Rambert

⚠ Ce contrat doit être signé et retourné avant le 4 octobre 2026 à 20h00.
Toute inscription non accompagnée de ce document signé dans ce délai sera annulée.

1. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Email	
Téléphone	
Catégorie inscrite	Solo Homme / Solo Femme / Duo Hommes / Duo Femmes / Duo Mixte / Beginner
Numéro de dossard (si attribué)	

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation à la compétition 100 Pourcent Hyrox, organisée les 17 et 18 octobre 2026 à Saint-Just-Saint-Rambert par la société 100 Pourcent CrossFit, ci-après dénommée « l'Organisateur ». La compétition HYROX est un événement de fitness combinant course à pied et exercices fonctionnels. En s'inscrivant et en signant ce document, le participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant déclare et certifie sur l'honneur :

- Être majeur(e).
- Être en bonne condition physique et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique d'une activité sportive intense.
- Ne pas être sous l'influence de substances interdites, de médicaments altérant ses capacités physiques ou de l'alcool le jour de l'événement.

- Avoir lu et compris le règlement de la compétition mis à disposition par l'Organisateur.
- Avoir souscrit une licence sportive en cours de validité ou une assurance individuelle accident couvrant la pratique de sports de compétition.
- S'engager à respecter les consignes des officiels, juges et bénévoles pendant toute la durée de l'événement.

4. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît que la pratique d'une compétition sportive de type HYROX comporte des risques inhérents, notamment de blessures musculaires, articulaires, osseuses ou cardiovasculaires, pouvant aller jusqu'à des conséquences graves.

En connaissance de ces risques, le participant déclare assumer l'entière responsabilité des accidents, blessures ou dommages corporels qu'il pourrait subir au cours de l'événement, dès lors qu'ils ne résultent pas d'une faute directement imputable à l'Organisateur.

Le participant renonce expressément à tout recours à l'encontre de 100 Pourcent CrossFit, de ses dirigeants, salariés, bénévoles et partenaires, pour tout dommage corporel ou matériel survenu dans le cadre de sa participation, sauf en cas de faute lourde ou dolosive de l'Organisateur.

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à :

- Mettre en place les dispositifs de sécurité réglementaires (secouristes qualifiés, trousse de premiers secours).
- Informer les participants des consignes de sécurité avant le départ de l'épreuve.
- Maintenir les équipements sportifs en bon état de fonctionnement.
- Respecter le règlement officiel de la compétition HYROX.
- Traiter les données personnelles des participants conformément au RGPD (voir section 6).

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles collectées (nom, prénom, date de naissance, adresse, email, téléphone) sont traitées par 100 Pourcent CrossFit (responsable de traitement) aux fins exclusives d'organisation et de gestion de la compétition. Elles ne seront pas cédées à des tiers sans le consentement explicite du participant.

Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679), le participant dispose des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données.
- Droit à la limitation du traitement et à la portabilité.
- Droit d'opposition au traitement.

Pour exercer ces droits : 100pourcentcrossfit@gmail.com. Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans après la compétition.

6b. AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Le participant autorise l'Organisateur à utiliser les photos et vidéos prises lors de l'événement sur lesquelles il/elle figure, à des fins de communication (réseaux sociaux, site web, presse). Cette autorisation est accordée

à titre gratuit et pour une durée de 5 ans. En cas de refus, le participant devra en informer l'Organisateur par écrit avant l'événement.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Le présent contrat est soumis au droit français.
- En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.
- À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de 100 Pourcent CrossFit.
- Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.
- L'invalidité d'une clause ne remet pas en cause la validité de l'ensemble du contrat.

8. SIGNATURE DU PARTICIPANT

Je soussigné(e) déclare avoir lu, compris et accepté l'intégralité du présent contrat. Je reconnais avoir été informé(e) des risques liés à la pratique de l'activité et les accepte librement.

Fait à : _____	Signature du participant(e) : <i>(précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i>
Le : _____	